



Commune  
de  
FAA'A



N° 746/2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
13 juin 2017

Date d'Affichage :  
13 juin 2017

Date de séance :  
20 juin 2017

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 20  
PROCURATIONS : .. 07  
VOTANTS : ..... 27  
POUR : ..... 27  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** attribuant une subvention à l'association sportive Faa'a va'a

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 20 juin 2017 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai		X	
LAURENT Victoire		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			PARAU H.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii			TERIITEHAU R.
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			BARFF L.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			TAHARAGI L.
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			SACHET I.
MANUTAHU Teiva		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 24 septembre 2007 et ayant son siège sur Faa'a, l'association sportive Faa'a va'a a pour but la pratique de la pirogue.*

*Elu tous les deux ans, son bureau est composé comme suit :*

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Président	Pirifonia	TAVI
Vice présidente	Teraipoia	TAVI
Secrétaire	Heiananui	TAVI
Trésorier	Ariitu	TAUAROAO
Assesneur	Matearii	MOROHI

*Pour mémoire, l'association a reçu les subventions municipales suivantes :*

<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
250 000 F	150 000 F	-	-	150 000 F

*Par courrier du 16 mars 2017, l'association sollicite 150 000 FCFP pour financer sa participation à la course Hawaïki nui va'a 2017.*

*Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 17 mai 2017 rend un avis favorable quant à l'attribution de 150 000 F, conformément au plan de financement ci-dessous :*

<b>Financeur</b>	<b>Montant</b>	<b>% du coût global</b>
Fonds propres	118 133	12%
Produits d'activités	384 000	38%
Dons privés	67 250	6,5%
Ministère des sports	300 000	29%
Commune de Faa'a	150 000	14,5%
<b>TOTAL</b>	<b>1 019 383 FCFP</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 modifié par délibérations n°684/2017 du 28 février 2017 et n°707/2017 du 2 mai 2017 ;
- Vu** la délibération n°703/2017 du 2 mai 2017 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 du budget principal ;
- Vu** le courrier du 16 mars 2017 de l'association sportive Faa'a va'a ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel du 17 mai 2017 ;

*Dans sa séance du 20 juin 2017 ;*

## ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de cent cinquante mille francs (150 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Faa'a va'a.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2017, section de fonctionnement, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 20 juin 2017

Le Président de séance,



**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **26 JUIN 2017** et affiché le **26 JUIN 2017**

Mairie de Faa'a  
Secrétariat DGS  
Reçu le :  
**26 JUIN 2017**  
N° chrono : .....

